



DEPARTEMENT  
DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 décembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025\_12\_179

Objet :

Modification du règlement intérieur de la facturation des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levaault

ID : 039-243900560-20251218-DCC2025\_12\_179-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSENET.

Présents : **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigney** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Romain** : Mme Aurélie CHANCELOTTE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène VACHET

Procurations de vote :

**Mandants** : M. Hubert BACOT (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCELOTTE (ROMAIN)

**Mandataires** : M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), Mme Michèle BOUCARD (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Cédric IVANES (OUGNEY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h52 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACTURATION DES ORDURES MENAGERES**

ID: 039-243900560-20251218-DCC2025\_12\_179-DE

Pour le bon fonctionnement de la facturation des ordures ménagères, il convient de modifier le règlement intérieur de la facturation des ordures ménagères.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur de la facturation des ordures ménagères ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

## ANNEXE

**RÈGLEMENT RELATIF À LA FACTURATION DE  
LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

sur le territoire de la Communauté  
de Communes Jura Nord



<b>BRANS</b>	03 84 70 36 22	brans.mairie@orange.fr
<b>COURTEFONTAINE</b>	03 84 71 16 87	mairie-courtefontaine@wanadoo.fr
<b>DAMMARTIN-MARPAIN</b>	03.84.70.31.09	mairie@dammartin-marpain.fr
<b>DAMPIERRE</b>	03 84 71 11 87	mairie@dampierre-jura.fr
<b>ETREPIGNY</b>	03 84 71 31 12	mairieetrepigney@orange.fr
<b>EVANS</b>	03 84 71 18 02	mairie@evans39.fr
<b>FRAISANS</b>	03 84 71 10 88	contact@mairiefraisans.fr
<b>GENDREY</b>	03 84 80 21 24	mairie@gendrey39.fr
<b>LA BARRE</b>	03 84 81 23 25	mairie@labarre39.fr
<b>LA BRETIENIERE</b>	03 84 81 24 55	mairie-labreteniere@wanadoo.fr
<b>LOUVATANGE</b>	03 84 81 02 56	mairie@louvatange.fr
<b>MONTEPLAIN</b>	03 84 81 22 22	mairiemontepain@wanadoo.fr
<b>MONTMIREY LA VILLE</b>	03 84 70 20 84	mairie.montmirey-la-ville@wanadoo.fr
<b>MONTMIREY LE CHÂTEAU</b>	03 84 70 23 32	mairie.montmirey-le-chateau@wanadoo.fr
<b>MUTIGNEY</b>	03 84 70 36 52	mairie@mutigney.fr
<b>OFLANGES</b>	03 84 70 36 29	mairie.oflanges@wanadoo.fr
<b>ORCHAMPS</b>	03 84 71 30 35	mairie@orchamps.fr
<b>OUGNEY</b>	03 84 81 08 41	mairie.ougey@orange.fr
<b>OUR</b>	03 84 71 38 79	mairie@our39.fr
<b>PAGNEY</b>	03 84 81 06 98	commune-de-pagney@orange.fr
<b>PLUMONT</b>	03 84 81 26 09	commune.plumont@wanadoo.fr
<b>RANCHOT</b>	03 84 81 30 52	mairie@ranchot.fr
<b>TAXENNE</b>	03 84 70 96 17	mairie@taxenne.fr
<b>THERVAY</b>	03 84 70 34 56	mairie@thervay.fr
<b>VITREUX</b>	03 84 81 06 56	mairie.vitreux@wanadoo.fr

1 rue du Tissage, 39700 Dampierre    03 84 71 21 17    contact@jura-nord.com    www.jura-nord.com



## Règlement

### Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

#### ARTICLE 1

##### Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord (32 communes) conformément aux articles L.2333-76 et suivants du CGCT. Il précise les règles applicables aux usagers du service public de gestion des déchets.



Pour toute information concernant le ramassage et le traitement des ordures ménagères, s'adresser au **SICTOM de la Zone de Brevans à Dole**  
22 allée du Bois, 39100 BREVANS - Tél. 03 84 82 56 19

#### ARTICLE 2

##### Définition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette redevance est fonction du service rendu. Elle n'a pas de caractère fiscal (à la différence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte sélective, déchèteries, collecte et traitement des déchets résiduels...) ainsi que la gestion globale du service.

#### ARTICLE 3

##### Les assujettis à la redevance

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce qui inclut notamment :

- Les ménages occupant un logement en **résidence principale**
- Les ménages occupant un logement en **résidence secondaire**
- Les **commerces et professions libérales** sans convention avec le SICTOM

Tout usager arrivant (locataire ou propriétaire) sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord doit déclarer le nombre d'occupants du logement et leur date d'arrivée à la commune de résidence dans un délai de 2 mois.

#### ARTICLE 4

##### Principes de facturation

La redevance est fonction du service rendu. L'usager se voit appliquer la redevance des ordures ménagères dès son installation dans le périmètre géographique de la Communauté de Communes Jura Nord.

Le montant de la redevance facturée est calculé en fonction du nombre de personnes occupant le logement et de la durée du temps d'utilisation du service déclarés à la commune de résidence.

La facturation se fait au «*prorata temporis*» en nombre de mois. Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire et son terme au mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.

Les factures devront être acquittées par l'usager auprès du service de gestion comptable de Dole.

L'usager a la possibilité de souscrire au prélèvement automatique en 3 fois sans frais. Dans ce cas, il devra remplir le formulaire accessible sur demande ou sur le site internet avant le 15 décembre de l'année n-1, accompagné d'un RIB et de l'autorisation de prélèvement remplie et signée.

 Formulaire et autorisation de prélèvement automatique disponibles sur : <https://www.jura-nord.com/page/ordures-menageres>
SCANEZ-MOI

Formulaire en ligne
Mandat de prélèvement




A renvoyer par mail à [orduresmenageres@jura-nord.com](mailto:orduresmenageres@jura-nord.com) ou par voie postale : Communauté de communes Jura Nord, 1 chemin du Tissage, 39700 Dampierre

Avant toute contestation, l'usager doit régler sa redevance. Sur présentation des pièces justificatives, celle-ci sera, le cas échéant, dégrégée en conséquence.

Si la commune de résidence n'a pas connaissance du nombre de personne occupant un logement d'un utilisateur du service ordures ménagères (ramassage des déchets ou utilisation de la déchèterie), la Communauté de Communes Jura Nord appliquera pour le calcul de la redevance le tarif de 6 personnes, à l'utilisateur du service déclaré auprès du SICTOM ou au propriétaire du logement. Dans ce dernier cas, aucun dégrèvement ne sera appliqué, pour les années échues.

En cas de non-déclaration de l'usager dès son arrivée à la commune de résidence, la Communauté de Communes Jura Nord a le droit d'appliquer et de facturer une rétroactivité sur 5 ans maximum à l'usager.

Attention : la Communauté de Communes Jura Nord ne facture que les particuliers, c'est-à-dire les ménages. Les autres catégories (professions libérales, commerçants, entreprises, artisans) devront passer une convention directement auprès du SICTOM de Brevans, joignable au 03 84 82 56 19).

#### La facturation est réalisée :

- Périodicité : annuelle ou en 3 fois en cas de prélèvements automatique (dates fixes : 05 mars, 05 juin, 05 septembre).
- Au nom du redevable inscrit au fichier usager de la commune ou inscrit au fichier usager du SICTOM.

Les tarifs appliqués sont ceux indiqués dans la délibération en vigueur.

## ARTICLE 5

### Changement de situation et vérification des informations

L'usager est tenu de signaler tout changement de situation AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE avec les justificatifs nécessaires, dans un délai maximum de 2 mois suivant l'événement génératrice actant le changement. Le changement de la composition intervient par exemple lors des cas suivants : naissance, décès, départ du foyer, arrivée au foyer, déménagement, vente... Les changements de situation seront pris en compte après confirmation de la commune de résidence.

L'usager dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

La prise en compte des changements s'effectue selon la règle du *prorata temporis en nombre de mois*.

En cas de garde partagée des enfants/divorce/séparation, les enfants seront rattachés pour 6 mois sur chaque foyer.



L'usager, pour justifier de son changement de situation et bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, doit produire, à la commune de résidence, les documents suivants :

- **Déménagement** : états des lieux, acte de vente, nouveau bail...
- **Naissances** : acte de Naissance.
- **Garde partagée des enfants/divorce/séparation** : jugement de divorce ou de séparation.
- **Décès** : certificat de décès.

**ARTICLE 6****Cas particuliers, exonérations et dégrèvements**

Les services de la commune de résidence pourront faire remplir tout document permettant de compléter, modifier ou confirmer les renseignements nécessaires à la facturation de la redevance.

L'exonération porte sur la prise en compte de changements intervenant en cours d'année (année N) et l'année précédente (année N-1).

Les exonérations ne seront effectives **qu'après réception des justificatifs** par la commune de résidence. La modification et la régularisation prendront effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le changement de situation.

Selon l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance des ordures ménagères correspond à un service rendu.

**Sont exonérés de la redevance, les redevables justifiant d'une déclaration auprès de l'administration fiscale (art 1418 du CGI) de logement vacant.**

Pour les résidences secondaires, un forfait sera appliqué.

Attention : la Communauté de Communes Jura Nord n'accorde pas de remises gracieuses, aussi les usagers devront mener une démarche auprès des organismes sociaux, tels les CCAS des communes.



Pour les cas suivants, afin de bénéficier d'exonérations ou de dégrèvements possibles, les documents suivants sont à fournir :

- **Étudiant résidant hors de la CCJN** : facture ordures ménagères ou bail.
- **Élèves internes** : copie inscription dans un établissement scolaire ou certificat de scolarité en tant qu'interne, à renouveler chaque année.
- **Personnes résidant plus de 6 mois** en maison de repos, médicalisée, de retraite ou centre spécialisé (handicap) : attestation de l'établissement.
- **Logement vacant et résidence secondaire** : copie de la déclaration adressée aux services fiscaux.

**ARTICLE 7****Conditions de paiement**

Le règlement peut être effectué :

- Par chèque,
- Par virement,
- En ligne via le service de paiement sécurisé,
- Par prélèvement automatique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

**ARTICLE 8****Information du public**

Le présent règlement est mis à disposition :

- Sur le site internet [jura-nord.com](http://jura-nord.com) et au siège de la CCJN
- Dans les mairies des communes membres

**ARTICLE 9****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2026 et abroge toute disposition antérieure contraire.

# Service Ordures Ménagères

## VOTRE UNIQUE INTERLOCUTEUR

## VOTRE MAIRIE



### VOTRE MAIRIE

Elle collecte les infos de votre foyer pour le service ordures ménagères (nombre d'occupants, changements de situation...)



### LE SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

Il assure notamment à Jura Nord la collecte des ordures ménagères, l'attribution des bacs et badges de déchèterie.



### LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD

Elle assure la facturation auprès des usagers, suite à l'envoi des informations par la mairie.

### Vos démarches à chaque changement

- À votre arrivée, signalez le nombre d'occupants en mairie dans les 2 mois.**
  - Si vous ne déclarez pas ou oubliez la démarche, le tarif appliqué sera celui d'un foyer de 6 personnes sans régularisation possible pour les années antérieures.
- Prévenez la mairie rapidement (dans les 2 mois) en cas de naissance, décès, déménagement, changement de foyer, séparation, etc.**
  - Avec un justificatif (acte de naissance, état des lieux, jugement...).

### En cas de contestation ou de situation particulière

- Vous avez 2 mois après réception de la facture pour contester le montant ou relever une erreur en mairie.
- Sont exonérés**, sur présentation d'un justificatif : étudiants logés hors territoire, internes, résidents plus de 6 mois en maison spécialisée, logement vacant.
- Pour des difficultés de règlement** : contactez la mairie ou le service social (CCAS).

### Calendrier des collectes



SCANNEZ-MOI

La collecte se réalise de 5h à 20h.  
Merci de bien sortir vos bacs la veille du jour de collecte, poignée côté route.  
[www.sictomdole.fr](http://www.sictomdole.fr)



1 rue du Tissage, 39700 Dompierre

Tél. 03 84 71 12 17 - Mail : [contact@jura-nord.com](mailto:contact@jura-nord.com)

### Règlement de facturation



SCANNEZ-MOI

[www.jura-nord.com](http://www.jura-nord.com)